



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°2016089-0002
portant schéma départemental
de coopération intercommunale des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement les articles 33, 35 et 40 relatifs à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de Coopération Intercommunale, le 12 octobre 2015;

Vu la lettre du Préfet des Yvelines du 15 octobre 2015 notifiant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux maires, aux présidents des communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale et leur demandant d'inviter leurs organes délibérants à émettre un avis dans un délai de deux mois sur ce projet ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux et les assemblées délibérantes des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la lettre de saisine des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 28 décembre 2015, leur transmettant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ainsi que les avis des organes délibérants sus-visés adressés au Préfet dans le délai légal, et invitant la commission à donner son avis dans un délai de 2 mois ;

Vu la communication du rapporteur général de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale présentant la synthèse des avis des collectivités territoriales recueillis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux membres de la CDCI lors de la séance du 24 mars 2016 ;

Vu le vote défavorable des membres de la CDCI sur l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté lors de la séance de la CDCI du 24 mars 2016, et proposant d'inscrire les communes de Bonnelles et de Bullion dans le périmètre de la « Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse » et corrélativement les faire sortir du périmètre de la « Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 24 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er: Le schéma départemental de coopération intercommunale du département des Yvelines, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr>

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la Préfecture des Yvelines, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité, 1 rue Jean Houdon, 78000 VERSAILLES.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie, de Rambouillet, et de Saint Germain-en-Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toute autorité administrative compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. MORVAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Serge MORVAN